



Honoraires demandés par un avoué

Par **valerie**, le **19/10/2009** à **16:06**

Bonjour, suite à un dépôt d'appel ordonné par mon avocat en octobre 2008. Un accord avec la partie adverse a été établi en décembre 2008. J'ai demandé par écrit à mon avocat d'interrompre la procédure d'appel avec une attestation de mon notaire, confirmant cet accord, le 12 décembre 2008. Je reçois à ma grande surprise une note d'honoraire de l'avoué de la cour d'appel. Les frais de débours sont d'un montant de 10.60€, mais il s'octroie des frais de droit proportionnel à l'intérêt du litige pour un montant de 992€, le total de la note s'élève à 1267e pour une procédure qui n'a pas eu lieu. Que dois-je faire et est-ce que cette note est justifiée? Merci ce votre réponse.

Par **cloclo7**, le **20/10/2009** à **18:53**

il ne s'octroie pas de frais mais ils sont établis conformément à l'article 699 du code de procédure civile
si la transaction en dit rien sur les dépens, chaque partie conserve la charge de ses dépens et notamment des dépens des avoués